

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

ARRÊTÉ 2015 - DAICC 041 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR 1100812« l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie »

Le préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/72 de la Commission du 3 décembre 2014 arrêtant une huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L120-1, L.414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de Maistre, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Mame;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013/490 du 17 décembre 2013 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site « l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance;

Vu la validation du document d'objectifs du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » lors du comité de pilotage le 12 juin 2014 ;

Vu la consultation du public du 10 février au 3 mars 2015 et l'absence d'observations.

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> le document d'objectifs du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » (FR 1100812) annexé au présent arrêté, est approuvé ;

<u>Article 2 :</u> le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » (FR 1100812) est tenu à la disposition du public auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ainsi que dans les mairies des communes de Argentières, Bernay-Vilbert, Chaumes-en-Brie, La Celle-sur-Morin, Courtomer, Guérard, Hautefeuille, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rozay-en-Brie, Touquin, Voinsles.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne ou hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie, dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Sous-préfet de Provins, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Melun, le 5 9 AVR. 2015

Le Préfet,

Jean-Luc MARX